Ville de Bas-en-Basset
Naturellement tournée vers l'avenir

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET DU 6 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-EN-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.
Date de convocation : 30 mai 2024
Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard – Adjoints, NAVOGNE Brigitte, BORY René (arrivé à 20h28), GUILLOT Françoise, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, CLAVARON Christophe, BOURGIN Chrystelle (arrivée à 20h10), BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : BLASSY Emilie (départ à 20h30, pouvoir à BRUN Valérie), GARMIER Alain (pouvoir à CURTIL Valérie), PHILIPPOT Catherine (pouvoir à TISSOT Cécile), SILBERMANN Hervé (pouvoir à BARTHELEMY Nicolas), DUPUY Dominique (pouvoir à BARDEL Franck)

Autres absents :

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la démission de Monsieur DANIEL Dominique en date du 29 mai 2024, de Monsieur Roland IBANEZ en date du 3 juin 2024, de Madame Corinne DUBARD en date du 3 juin 2024, de Monsieur Bruno ERMACORA en date du 3 juin 2024, de Madame Clémence FERRY en date du 3 juin 2024, de Monsieur David BADIER en date du 4 juin 2024, de Monsieur Vincent COTTIER en date du 9 juin 2024, de Madame Gisèle GENETIER en date du 9 juin 2024, de Monsieur Arnaud JANISSET en date du 9 juin 2024, de Madame Amandine DARNE en date du 9 juin 2024, et de ce fait de l'entrée dans le Conseil Municipal de Monsieur Christophe CLAVARON. Il remercie Monsieur DANIEL Dominique pour son investissement durant ces 4 années.

I – Délibération n° 2024-3-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Monsieur Alain SAEZ, 1er adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 4 avril 2024, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote		
Nombre de votants		25
Nombre de suffrage exprimés		25
	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

II – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2023-3-2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article 2121-29 du CGCT,
Considérant les dossiers de demande de subvention pour l'année 2024,
Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mai 2024,
Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, la ville octroie chaque année son concours financier aux associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement ou au développement d'activités et de projets.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande quels sont les critères d'attribution des subventions.

Monsieur SAEZ Alain précise que sont pris en compte le nombre d'adhérents, le nombre d'adhérents de BAS, l'investissement dans les diverses manifestations (foire...), le nombre d'équipes, le montant du fonds de roulement, la mise à disposition ou non d'un local.

Madame BLANGARIN Catherine indique également que ces subventions sont également fonction des demandes.

Monsieur Le Maire précise que la subvention pour le Caval Thophy est attribuée à Equi'libre Les Eygauds et non aux Etriers des Eygauds.

Monsieur DEFOURS Rémi indique que compte-tenu des aides de l'Etat en augmentation il est bien de maintenir ces subventions.

Monsieur SAEZ Alain indique qu'effectivement les aides de l'Etat sont en augmentation mais que la dotation de compensation de la CCMVR est passée de 200.000 € à 87.000 €, que la contribution du budget camping au budget commune est passée de 380.000 € à 225.000 € et que la DGF couvre juste ces différentes pertes. Il précise qu'une présentation de la DSR sera faite en septembre.

Monsieur DEFOURS Rémi dit qu'il y a eu de la DSR à 0 sous le précédent mandat.

Monsieur SAEZ Alain précise qu'il n'y a jamais eu de DSR à 0 depuis que cette dotation est versée.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, attribue les subventions annuelles suivantes :

CLASSEMENT	ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE
Culture	Ligérienne Musique	9.950,00 €
Culture	La Rochefarandole	200,00 €
Culture	Culture et Théâtre Jeunes	1.750,00 €
Culture	Bas'Terre	270,00 €
Ecoles Privées	APEL St Joseph	4.022,80 €
Ecoles Publiques	Sou des Ecoles	4.200,80 €
Intérêt communal	Arpa Chats	750,00 €
Intérêt communal	Amis de Rochebaron	460,00 €
Intérêt communal	ANIBAL *Subvention exceptionnelle*	4.275,00 € *1.000,00 €*
Intérêt communal	Comité de Jumelage	1.850,00 €
Intérêt communal	Comité d'Entraide du Personnel	1.000,00 €
Intérêt communal	Les Compagnons de Rochebaron	4.300,00 €
Social	La Sapariote	750,00 €
Social	Mille Pattes	495,00 €

Social	Club de l'Age d'Or	500,00 €
Social	Anciens Combattants	430,00 €
Sport collectif	USB	6.840,00 €
Sport collectif	Ligérienne Basket *Subvention exceptionnelle*	2.500,00 € *1.000,00 €*
Sport collectif	Jeunesse Sportive de St Julien	1.350,00 €
Sport individuel	Monistrol Budo	900,00 €
Sport individuel	CT Bassois	2.250,00 €
Sport individuel	*Equi'libre Les Eygauds – Subvention exceptionnelle*	*500,00 €*
Sport loisirs	Hélicoucou	200,00 €
Sport loisirs	Grignotte Collines	475,00 €
Sport loisirs	4x4 Bassois	1.900,00 €
Autres	*Les Amis de Lamure – Subvention exceptionnelle*	*500,00 €*
Autres	*Campeurs de la Garenne – Subvention exceptionnelle*	*300,00 €*
TOTAL		**54.918,60 €**

Madame Brigitte NAVOGNE indique qu'elle ne participe pas au vote.

Vote		
Nombre de votants		25
Nombre de suffrage exprimés		25
	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-17 – EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES – Année 2025

L'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI) dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique : la taxe sur les spectacles.

Cependant, l'article 1561-3b du CGI prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de leur commune.

Ils peuvent dorénavant soit exonérer la totalité des manifestations qui auront lieu durant l'année, soit une ou plusieurs catégories de ces manifestations.

Si une telle exonération représente une subvention indirecte égale au montant de l'impôt que la commune renonce à percevoir, elle paraît justifiée par l'effet d'entraînement sur l'activité économique locale engendrée par ces manifestations et les conséquences positives qui en résultent : image de marque de la ville, promotion de la pratique sportive, animation de la cité.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'exemption totale de la taxe sur les spectacles devant être perçue sur l'ensemble des compétitions sportives qui sont organisées sur la commune pendant l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1er Adjoint,

DECIDE d'exonérer de la Taxe sur les Spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2025 sur le territoire de la Commune de BAS-EN-BASSET.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-3 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

A la demande du Trésorier, il conviendrait d'admettre des dettes sur le budget Commune, Location de Commerces, Assainissement, Eau et Camping :

-Non-valeurs – article 6541

Budget Commune	41,80 € T.T.C.
Budget Location de commerces	5.687,36 € T.T.C.
Budget Assainissement	459,46 € T.T.C.
Budget Eau	688,01 € T.T.C.
Budget Eau	41,13 € T.T.C. (liste manuelle)
Budget Camping	9,58 € T.T.C.

-Créances éteintes – article 6542

Budget Assainissement	33,66 € T.T.C.
Budget Eau	96,01 € T.T.C.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande où en est le local de la boulangerie.

Monsieur Le Maire indique que des potentiels acquéreurs ont fait des propositions mais celles-ci ont été refusées par le mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes au compte 6541 et 6542.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-4 – LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur SAEZ Alain, 1er Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Conformément aux articles L 721-1 à L 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Il rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Il propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de BAS-EN-BASSET comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien	*Gardien du gîte communal de Vissaguet avec obligation de loger sur place*

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si une embauche a été faite.

Monsieur Le Maire précise que non et qu'il faut préalablement saisir le Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition telle que définie ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Vote		
Nombre de votants		26
Nombre de suffrage exprimés		26
	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-5 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT A UN RECRUTEMENT CONTRACTUEL

Monsieur Alain SAEZ, 1er Adjoint rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Il indique que la création de l'emploi de gardien du gîte municipal de Vissaguet est justifiée par la présence obligatoire d'une personne lorsque le gîte est occupé. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique, cadre d'emplois des Adjoints Techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17 heures 50.

Il ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que la nature des fonctions suivantes : gardien du gîte municipal de Vissaguet justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. De plus, l'agent aura pour mission l'accueil et l'état des lieux d'entrée et de sortie de la Salle des Familles et éventuellement des remplacements ponctuels d'agents absents.

Le niveau de rémunération s'établit à IB 367 – IM 366.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si une ouverture de poste sera faite au CDG.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**

  - De créer un poste d'Adjoint Technique pour occuper les missions suivantes : Gardien du gîte municipal de Vissaguet, accueil et états des lieux entrée et sortie de la Salle des Familles et éventuellement des remplacements ponctuels d'agents absents, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 17 heures 50 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2024,
  - De modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
  - D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote		
Nombre de votants		26
Nombre de suffrage exprimés		26
	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-16 – DEMANDE FINANCEMENTS EMPLOI BIBLIOTHEQUE

Monsieur Alain SAEZ, 1er adjoint, rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement d'une Bibliothèque et de l'Office de Tourisme dans les anciens locaux de la Trésorerie, boulevard de la Sablière.

Dans le cadre de ce nouvel équipement et de l'amplitude horaire élargie, un agent doit être recruté sur un poste de bibliothécaire ou équivalent.

Des aides pourraient être octroyées pour cet emploi.

Il convient de délibérer afin de solliciter ces financements.

Monsieur BARDEL Franck demande ce qu'en pense les bénévoles.

Monsieur SAEZ Alain précise qu'ils sont demandeurs depuis très longtemps et que cet emploi ouvre des aides pendant 3 à 5 ans suivant les financeurs.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si ces aides sont dégressives.

Monsieur SAEZ Alain répond par la négative en indiquant qu'elles sont forfaitaires.

Monsieur BOURGIN-BAREL demande si cet emploi sera à temps plein.

Monsieur SAEZ Alain répond que ce poste sera à temps partiel.

Monsieur BOURGIN-BAREL précise que cela va augmenter les charges de personnel

Monsieur SAEZ Alain répond qu'effectivement cela va faire augmenter les charges de personnel mais que l'amplitude horaire d'ouverture sera plus importante.

Monsieur BARDEL Franck demande si cette embauche est obligatoire.

Monsieur Le Maire précise que celui-ci permettra un meilleur professionnalisme et en améliorera l'encadrement.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul fait remarquer qu'une embauche sera plus judicieuse aux services techniques car la Commune est sale, le Monument aux Morts pas nettoyé depuis le 8 mai.

Arrivée de Monsieur BORY René à 20 heures 26.

Monsieur Le Maire dit que ceci est un autre débat et précise à Monsieur BOURGIN-BAREL Paul qu'il avait fait remarquer que la culture était importante.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul dit que si la bibliothèque avait été mutualisée avec la CCMVR, une embauche n'aurait pas été nécessaire.

Monsieur SAEZ Alain indique que la CCMVR est en difficultés financières.

Le Conseil Municipal, après délibération,

SOLLICITE les financements en vigueur pour la création d'un emploi à la bibliothèque auprès du Département de la Haute-Loire, au titre de la DGD et de tous autres organismes,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote		
Nombre de votants		26
Nombre de suffrage exprimés		26
	Pour	22
	Contre	0
	Abstentions	4

Délibération n° 2024-3-6 – RENOUVELLEMENT BAIL BOULE DE LA PLAGE

Monsieur Alain SAEZ, 1er adjoint, expose au Conseil Municipal que le bail intervenu le 11 mars 1980 avec effet au 1er juillet 1979 entre la Commune et l'Association « Boule de la Plage » arrive à expiration le 30 juin 2024, et que le Président a demandé son renouvellement.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de renouveler le bail, pour une durée de TROIS ANNEES qui commenceront à courir le PREMIER JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le nouveau bail à intervenir, entre la Commune et Monsieur Christian DARNE, Président de l'Association « BOULE DE LA PLAGE ».

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-7 – REMBOURSEMENT PIECES CHAPITEAU PAR VAL ANIM

Monsieur Alain SAEZ, 1er Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Bas en Basset, Malvalette et Valprivas possèdent en commun 3 chapiteaux. Il était nécessaire d'en remplacer un qui était devenu vétuste et donc plus utilisable.
Les trois collectivités concernées étant d'accord pour effectuer cet achat en commun, cette décision a été actée par délibération n° 2022-1-12 du 10 février 2022.

La commune de Bas en Basset a pris en charge la dépense d'un montant de **9.363,12€** TTC.

Les communes de Malvalette et Valprivas ont participé à hauteur du 1/3 du montant HT soit **2.600,86€** pour chacune d'entre elles. Une convention a été signée en ce sens par les représentants des 3 communes concernées le 19 avril 2022.

Lors de la fête patronale du 15 août 2022 organisée à Valprivas par l'association « Val Anim », un vent violent a endommagé le chapiteau acheté en commun. L'association a demandé une prise en charge par l'assurance dont les garanties souscrites avaient été modifiées à cette occasion. Cela lui

a été refusé et a provoqué une démarche contentieuse entre l'association « Val Anim » et la compagnie d'assurance.

Devant l'absence de paiement par celle-ci, les trois communes ont décidé de prendre en charge le remplacement des pièces abîmées selon les mêmes principes que lors de l'achat initial.

La commune de Bas en Basset effectuant la dépense pour un montant de **4.030,63€** TTC et les communes de Malvalette et Valprivas participant à hauteur du 1/3 du montant TTC moins le FCTVA soit **1.123,15€** pour chacune d'entre elles. Cette décision a été actée par délibération n° 2023-7-11 du 14 décembre 2023. Une convention a été signée en ce sens par les représentants des 3 communes concernées le 15 décembre 2023.

En février 2024, la démarche contentieuse introduite par l'association « Val Anim » a abouti ce qui lui a permis de percevoir un règlement du dommage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association « Val Anim » d'un montant de **1.123,15 €**.
Ce titre sera comptabilisé au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante - Autres ».

Sortie provisoire de Madame BLASSY Emilie.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de percevoir la somme **1.123,15 €** de l'Association « Val Anim » et mandate Monsieur le Maire d'émettre un titre à cet effet.

Vote		
Nombre de votants		26
Nombre de suffrage exprimés		26
	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	0

Départ définitif de Madame BLASSY Emilie qui donne pouvoir à Madame BRUN Valérie.

III – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2024-3-8 – E.P. – ROND-POINT DE GOURDON RIVE DROITE – PARTIE 1

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 57.151,49 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

57.151,49 € x 55 % = 31.433,32 €

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 31.433,32 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-9 – CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDES – RD12 – PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique du projet de reconstruction du pont sur la Loire à Bas en Basset,

CONSIDERANT que le Département de la Haute-Loire et la Commune de Bas-en-Basset ont décidé de mener des travaux de voirie et d'aménagement de concert en faisant une convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT que le Département de la Haute-Loire, la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et la Commune de Bas-en-Basset ont décidé de mener des travaux de voirie et d'aménagement de concert en faisant une convention de groupement de commandes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes des deux conventions en annexe à intervenir entre, d'une part, le Département de la Haute-Loire et la Commune de Bas en Basset et d'autre part le Département de la Haute-Loire, la CCMVR et la Commune de Bas-en-Basset, pour les travaux du projet de reconstruction du pont sur la Loire à Bas en Basset,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-10 – RESTAURATION DU MUR DE SOUTENEMENT ET DE LA TOUR NORD DU CHÂTEAU DE ROCHEBARON

Monsieur Alain MARTIN, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir des travaux de restauration du mur de soutènement et de la tour nord du Château de Rochebaron.

Pour une inscription sur des programmes subventionnés par l'Etat, le Département, la DRAC, le Conseil Régional, la Fondation du Patrimoine et tous autres organismes susceptibles de financer ce type d'opération et pour une réalisation en 2025, un avant-projet sommaire a été établi.

L'estimatif hors honoraires et imprévus présenté par la SAS CROISEE D'ARCHI, Architecte du Patrimoine – 42 rue de la République – 42400 SAINT-CHAMOND, est de :

- 773.700,05 € H.T.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande quels sont ces travaux.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de travaux pour une structure en béton banché et d'un habillage en pierres.

Monsieur BARDEL Franck précise que les services de la DRAC ont changé d'avis.

Monsieur MARTIN Alain indique qu'il s'agit des travaux de consolidation de la Tour Nord et de boucher le trou sur l'esplanade.

Monsieur Le Maire complète en indiquant qu'un renforcement des différentes ouvertures en bois et linteaux sera effectué pour éviter les infiltrations.

Monsieur BARDEL Franck demande s'il ne faut pas renforcer la base.

Monsieur Le Maire précise que l'eau s'infiltre par l'intérieur et qu'il faut fermer le haut de la Tour.

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE l'APS des travaux de restauration du mur de soutènement et de la tour nord du Château de Rochebaron, selon l'estimatif et le programme de travaux présentés, hors honoraires et imprévus,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder, le moment venu, à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés correspondants,

SOLLICITE les aides en vigueur pour la réalisation des travaux auprès de l'Etat, du Département, de la DRAC, du Conseil Régional, de la Fondation du Patrimoine et de tous autres organismes susceptibles de financer ce type d'opération.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-11 – RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICAT DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL66), DU TARD (SDET) ET DU TARD-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Commune de BAS-EN-BASSET, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'adhésion de la Commune de BAS-EN-BASSET au groupement de commandes précité

APPROUVRE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer de la convention constitutive pour le compte de la Commune,

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune,

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de BAS-EN-BASSET, et ce sans distinction de procédures,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de BAS-EN-BASSET.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-12 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPDR) ET / OU DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2024

Monsieur Bernard GONTAUD rappelle au Conseil Municipal qu'une campagne d'installation de caméras de vidéoprotection a été lancée en 2021 par l'installation de 8 caméras, 3 caméras pour le programme 2022 et 3 caméras pour le programme 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé l'installation de 3 caméras supplémentaires.

Il propose d'inscrire ce dossier au titre du FIPDR et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024.

Le montant de ces travaux estimatifs serait de 17.523,00 H.T., hors imprévus.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant prévisionnel H.T.	:	17.523,00 €
Aides attendues		
- Région AURA	:	8.761,50 €
- FIPD ou DETR/DSIL	:	5.256,90 €
Autofinancement	:	3.504,60 € + TVA

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande où seront implantées ces caméras.

Monsieur GONTAUD Bernard présente les 2 cartes d'implantation, à savoir 2 caméras dans le centre-ville et 2 caméras au camping.

Monsieur BARDEL Franck demande si une seule caméra n'aurait pas suffi.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que pour avoir des détails 2 caméras sont nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier pour émarger aux subventions au titre du FIPD et/ou de la DETR/DSIL 2024, et de la Région AURA.

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que ce projet est inscrit au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-13 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA CCMVR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,
Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée par l'Assemblée Nationale le 19 novembre 2019,
Vu l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos,
Considérant la délibération n°CCMVR231024_11b du 24 octobre 2023 portant un avis favorable pour l'installation de deux abris-vélos sur l'aire de covoiturage de Chomette et au niveau de la gare de Bas/Monistrol ;

La CCMVR s'est engagée dans son projet de territoire 2021-2027 à développer la mobilité cyclable sur le territoire.

Il a été acté d'installer :

- 6 consignes à vélo individuelles en libre-service et sécurisées sur l'aire de covoiturage de Chomette à Monistrol-sur-Loire ;
- 6 consignes à vélo individuelles en libre-service et sécurisées à proximité de la gare de Bas-Monistrol sur la commune de Bas-en-Basset

Les consignes à vélo individuelles dont l'installation est prévue à proximité de la gare de Bas-Monistrol sont situées sur le domaine public de la commune de Bas-en-Basset. Ainsi il convient de formaliser une convention d'occupation du domaine public avec la CCMVR.

Monsieur BARDEL Franck indique qu'une signalisation est déjà en place à la Gare pour installer ces consignes.

Monsieur MARTIN Alain précise qu'elles seront posées jeudi car des véhicules étaient stationnés sur les emplacements prévus.

Monsieur BARDEL Franck constate qu'il a failli être voté un équipement déjà installé.

Monsieur GESSEN Philippe précise qu'à terme, un 2ème lieu pourrait être envisagé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

VALIDE la convention proposée et,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2024-3-14 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « AIDE AU PETIT PATRIMOINE » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON (CCMVR) POUR LA RESTAURATION DU LAVOIR DE MONTMEAT, DU FOUR D'ANCETTE ET DE LA CROIX DU BOULEVARD DE LA SABLIERE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Monsieur Alain MARTIN, Adjoint aux Travaux, expose au conseil municipal que la CCMVR a institué un fonds de concours en direction des communes membres pour leurs travaux de restauration de leur petit patrimoine.

Son montant, plafonné à 5.000€ par commune et par an, est limité à 50% du coût HT des travaux. Dans le cadre de la restauration du lavoir de Montméat, du four d'Ancette et de la Croix du boulevard de la Sablière, il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours « Petit Patrimoine » sur la base du plan de financement suivant : Dépenses HT 9.517,00 € Recettes HT Autofinancement : 4.758,50 € + TVA Fonds de concours CCMVR : 4.758,50 €.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Toutes explications entendues, le conseil municipal,

DECIDE de solliciter un fonds de concours « Petit Patrimoine » auprès de la CCMVR dans les conditions sus-énoncées et dit que le montant des recettes correspondantes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

IV – PÔLE SOLIDARITE

Délibération n° 2024-3-15 - ADHESION AU SICCDE DES COMMUNES DE SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN ET JONZIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18,

Madame Christianne FAVIER, Adjointe, après avoir rappelé que la collectivité est membre du « Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants », informe le Conseil Municipal, que le bureau du Comité Syndical du SICCDE du 13 avril 2024 a donné son accord pour l'adhésion des Communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN ET JONZIEUX à ce syndicat.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande d'adhésion des Communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN ET JONZIEUX au SICCDE, à compter du 1er janvier 2025,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

V – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ Décision du Maire portant virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de BAS-EN-BASSET,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-6-9 du 15 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-2-22 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024, à l'intérieur duquel est inscrit la limite des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce par section (à l'exception des dépenses de personnel),

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre,

DECIDE

Article 1. – d'autoriser les transferts de crédits suivants

COMPTES	N° OPERATION	MONTANT
2031	1052	+6.240,00 €
2031	0145	-4.740,00 €
2151	0057	-1.500,00 €
21351	1020	+2.000,00 €
215738	0078	+16.000,00 €
2158	1020	+1.000,00 €
21831	1037	+500,00 €
21838	0078	+1.000,00 €
21848	1037	+3.000,00 €
2185	0078	+1.000,00 €
2151	1045	-24.500,00 €
2313	1020	-2.000,00 €
2315	1020	+2.000,00 €

L'ordre du jour est terminé à 20 heures 45.

****

Délibération n° 2024-3-1 – Approbation PV CM du 04.04.2024
Délibération n° 2024-3-2 – Subventions aux Associations
Délibération n° 2024-3-3 – Admissions en non valeurs et créances éteintes
Délibération n° 2024-3-4 – Liste emplois logements de fonction
Délibération n° 2024-3-5 – Création emploi permanent ouvert à un contractuel
Délibération n° 2024-3-6 – Renouvellement bail « BOULE DE LA PLAGE »
Délibération n° 2024-3-7 – Remboursement pièces chapiteau par Val'Anim
Délibération n° 2024-3-8 – EP Rond-Point Gourdon Rive droite – Partie 1
Délibération n° 2024-3-9 – Conventions groupement de commandes – CD43-CCMVR-Commune
Délibération n° 2024-3-10 – Financement travaux Château de Rochebaron
Délibération n° 2024-3-11 – Renouvellement adhésion groupement de commandes SDE

Délibération n° 2024-3-12 – FIPD ou DETR-DSIL 2024 - Vidéoprotection
Délibération n° 2024-3-13 – Signature convention occupation du domaine public CCMVR
Délibération n° 2024-3-14 – Petit Patrimoine CCMVR – Divers
Délibération n° 2024-3-15 – Adhésion de communes au SICCDE
Délibération n° 2024-3-16 – Demande financements emploi bibliothèque
Délibération n° 2024-3-17 – Exonération taxe sur les spectacles – Année 2025

La séance est levée à 20 h 55.

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN

Le Maire,

Guy JOLIVET